REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI n° 51/75 du 12 JUIL. 1975
autorisant la ratification de l'accord sur le crédit conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République de Chine.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification de l'accord sur le crédit conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine le 10 Octobre 1969 à Pékin.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Jean-F. Balloud

Fait à B/ville le 12 JUIL. 1975

Commandant Marien NGOUABI.